

« Demande d'examen au cas par cas des PLU »

En application de l'article R.104-30 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable doit **transmettre à l'appui de sa saisine un dossier comprenant les informations suivantes** :

- **une description des caractéristiques principales du document ;**
- **un état initial complet de l'environnement et un diagnostic sur la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;**
- **une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.**

Le dossier doit également inclure une **lettre de saisine adressée** à la DRIEE, à l'attention de M. le président de la MRAe, et signée par la personne publique chargée de mener la procédure (pour le compte de la personne publique responsable de la procédure). C'est généralement la personne publique compétente en matière d'urbanisme (maire ou président de l'EPCI) qui doit saisir la MRAe. Dans le cas particulier des mises en compatibilité des documents d'urbanisme, il convient de se référer aux articles R.153-14 à R.153-17 du code de l'urbanisme pour identifier la personne publique qui doit saisir la MRAe.

Le dossier de saisine doit donc inclure toutes ces informations, ainsi que toutes pièces annexes utiles à la compréhension du dossier.

Il est essentiel que le dossier transmis soit complet et renseigne les éléments demandés ci-dessus de façon suffisamment précise pour permettre à l'Autorité Environnementale de décider si le document d'urbanisme dans le cadre de sa procédure d'évolution doit être soumis ou non à une évaluation environnementale en application de l'article L. 104-2 du code de l'urbanisme. Un dossier incomplet, inexact ou insuffisamment précis dans sa description des éléments précités peut conduire l'Autorité environnementale à conclure à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Dans le cas d'une révision dite « allégée », d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU, la MRAe est en outre attachée à être informée des **évolutions successives de ce document d'urbanisme** depuis son approbation.

S'agissant en particulier des **modifications de PLU portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone**, l'article L153-38 du code de l'urbanisme précise qu'« une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ». Si le code de l'urbanisme n'impose pas de prendre cette délibération en amont de la procédure, l'Autorité environnementale est attachée à ce que **les motifs demandés apparaissent dans le dossier transmis**.

En complément, la DRIEE a élaboré avec les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires, une **grille de questionnaire**, qui vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens, notamment dans le cadre de leur révision. Ce document ne constituant pas une pièce obligatoire (cf supra), les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas. Cette grille de questionnaire ne constitue toutefois qu'une synthèse du dossier de demande d'examen au cas par cas, et ne peut en aucun cas se substituer à ce dernier.

1. Intitulé du dossier	
Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Modification du PLU	Ville de Drancy (93 700)

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	Monsieur Bruno BESCHIZZA, Président de l'EPT Paris – Terres d'Envol BP 10 018 93 601 AULNAY-SOUS-BOIS
Courriel	isabelle.williams@paristde.fr
Personne à contacter + courriel	ISABELLE WILLIAMS : isabelle.williams@paristde.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Drancy
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) et évolution démographique (tendance passée et future)	Population municipale en 2016 : 70 269 (source INSEE RP 2016) Depuis 1982 : augmentation de la population avec une hausse démographique qui s'accélère dans les années 1990 (+3,45% entre 1982 et 1999) Entre 1999 et 2013 : augmentation de la population de + 8 000 habitants (+13%) Les perspectives maintiennent cette tendance à la hausse liée d'une part à une population drancéenne relativement jeune et d'autre part aux grands projets de renouvellement urbain en cours et à venir (nouvelles opérations autour des futures gares GPE)
Superficie du territoire	7,76 km ²

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Le PADD de Drancy s'organise, dans une perspective de développement durable, autour de 4 axes qui s'inscrivent à la fois dans le cadre de la loi relative au Grand Paris, du Grenelle II et du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) :

Le PADD de la commune de Drancy s'oriente selon 4 grands axes :

1. Renforcer l'attractivité résidentielle :
 - En poursuivant l'attractivité résidentielle du territoire
 - En poursuivant le renouvellement urbain des grands ensembles
 - En poursuivant la recomposition et l'intensification des grands axes
 - En créant de nouveaux lieux de vie autour des nouvelles gares, dans le quartier du Baillet et en centre-ville
 - En préservant un cadre de vie agréable dans le tissu pavillonnaire
 - En facilitant les parcours résidentiels
 - En renforçant la mixité sociale sur le territoire
2. Améliorer la qualité de vie à Drancy
 - En révélant de nouveaux paysages bâtis
 - En préservant l'identité patrimoniale du territoire
 - En embellissant et en requalifiant certaines entrées de ville
 - En consolidant et en dynamisant le cœur commerçant de la commune
 - En maintenant une offre d'équipements satisfaisante pour la population

- En soutenant l'activité économique
 - En accompagnant le développement du numérique sur le territoire
3. Développer la mobilité alternative à l'automobile
- En tirant parti de l'arrivée des gares du Grand Paris Express
 - En confortant les pôles multimodaux
 - En pacifiant l'espace public pour les modes doux
 - En tentant de pallier les effets déstructurants des emprises ferrées et autoroutière
 - En améliorant l'offre de stationnement
4. Favoriser les démarches environnementales
- En tendant à rétablir les fonctions de continuités écologiques en protégeant et en renforçant le patrimoine végétal
 - En promouvant la qualité environnementale
 - En préparant la transition énergétique du territoire

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

Les évolutions à apporter dans le cadre de la présente modification du Plan Local d'Urbanisme ont pour but :

- La réduction du périmètre de l'OAP du Baillet, compte tenu des nouvelles orientations d'aménagement du quartier
Par ailleurs, les contours du projet urbain ayant été définis, il n'apparaît plus nécessaire d'intégrer certaines parcelles dans le périmètre de celle-ci.
- Suppression du périmètre de gel de la zone UD1. Le PLU étant approuvé le 09 avril 2018, la durée de gel de 3 ans devient caduque.
- Déclassement d'une parcelle UIA rue Alsace Lorraine en UD pour permettre la mutation de la parcelle vers une vocation plus résidentielle.
- Modification ou suppression d'emplacements réservés
- Création d'emplacements réservés notamment :
 - Pour la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation d'espace de stationnement en substitution de la suppression du stationnement longitudinal dans le cadre de la mise en place de la mobilité douce (Aménagement de pistes cyclables)
 - Pour la réalisation d'aménagement d'espaces verts en vue de la réduction du phénomène d'ilots de chaleur.

Sont annexés au présent CERFA cas/cas, un projet d'additif au rapport de présentation, le plan de zonage et le règlement.

3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation ?

- *Evolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.*
- *Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.*

Il s'agit de la première modification du PLU depuis son approbation le 9 avril 2018 par le conseil Territorial de PARIS TERRES D'ENVOL.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

NON, pas de démarche AEU, de procédure d'AVAP ou d'autres procédures/consultations règlementaires.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

<ul style="list-style-type: none">- un Scot ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ?- ce(s) document(s) a-t- il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle2 » ?	<p>Le territoire est concerné par le SDRIF.</p> <p>Le CDT du pôle métropolitain du Bourget a été validé le 12 juillet 2013 avec l'Etat, mais n'a pas été signé par la commune de Drancy pour deux motifs essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none">- La gare GPE du centre-ville qui n'est pas inscrite comme définitivement acceptée- Le périmètre de sureté de la Gare de triage qui ne permet pas à la ville de Drancy de répondre aux objectifs de production de logements inscrits dans le CDT. <p>OUI le PLU a été révisé en intégrant les dispositions de la loi GRENELLE 2.</p>
<ul style="list-style-type: none">- un (ou plusieurs) S AGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	<p>Pas de SAGE</p>
<ul style="list-style-type: none">- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?	<p>Aucun PNR</p>

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

Pas d'évaluation environnementale sur l'actuel PLU en vigueur.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ... **Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document**

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		X	La ville de Drancy ne compte aucun site référencé au réseau Natura 2000 sur son territoire. La zone Natura 2000 la plus proche : ZPS (Zone de Protection Spéciale) « Sites de Seine-Saint-Denis » sur le parc de la Courneuve à 2km au Nord-Ouest de la commune. La présente modification de PLU est sans incidence sur ce site NATURA 2000.
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		X	La ville de Drancy ne compte aucun site référencé ZNIEFF sur son territoire. Le parc de la Courneuve, classé ZNIEFF de type 2 est le site le plus proche environ 2km. La présente modification de PLU est sans incidence sur cette ZNIEFF.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?		X	Aucun corridor du SRCE ne traverse la commune de Drancy En revanche, le SDRIF identifie une liaison verte au Nord de la commune, en limite de territoire. Elle traverse un tissu très urbain sur la commune du Bourget et se poursuit jusqu'au parc Georges Valbon de la Courneuve. La présente modification n'a pas d'impact sur cette liaison verte
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		X	Non, car pas d'enjeu. Le contexte de la commune est largement anthropisé. Les milieux naturels sont principalement constitués par les espaces verts urbains (parcs, jardins, arbres d'alignement). Le milieu agricole est inexistant.

			Drancy présente une diversité spécifique et patrimoniale limitée par rapport aux autres communes du département de Seine-Saint-Denis. Cela s'explique par la présence d'un nombre limité d'unités végétales accueillante, même pour une faune ordinaire.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?		X	Le territoire de Drancy n'est concerné par des zones humides de repérées par la DRIEE IDF.

Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?			La Ville de Drancy ne comporte pas d'ENS ni d'EBC sur son territoire. Le parc départemental Georges Valbon (ou parc de la Courneuve) est le seul ENS recensé à moins de 3km de la commune. La présente modification de PLU est sans incidence sur cet ENS.
--------------------------------------------------------------------------	--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		Asile de Drancy : la grille du parc sont inscrites monument historique par arrêté du 6 avril 1929 ; Camp de Drancy, puis de la Cité de la Muette : immeuble classé Monument Historique par arrêté du 25 mai 2011 et du 06 mai 2002. Patrimoines archéologiques : trois zones de saisines ont été définies par l'arrêté 2003-472 du 2/2004 : <ul style="list-style-type: none"> - zone 819 : site médiéval ; - zone 821 : site gallo-romain ; - zone 1500 : occupation médiévale.
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		X	
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		X	

4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?	X		<p>4 sites BASOL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site A86 Drancy : ancien site SNCF (dépôt d'hydrocarbures et distribution pour les motrices diesel). Ancienne installation classée soumise à autorisation. Arrêt de l'activité en 1994. Pollution du sol et de la nappe par hydrocarbures et lubrifiants. Un arrêté préfectoral du 09/08/1995 a été pris dans le cadre de la cessation d'activité. Après des travaux de dépollution, le site a été imperméabilisé pour la construction des voiries de l'A86. Il n'y a plus d'action de l'inspection des installations classées. - Site ELM Leblanc : site industriel bâti et gardienné. Terrain dépollué, produits chimiques éliminés et traitement de la nappe en cours. - Ancien site ELM Leblanc Bosh : ancien établissement fabricant des chaudières murales. Cessation des activités en 1999. Opérations de mise en sécurité menées : élimination de déchets, neutralisation de cuves enterrées, élimination de transformateurs au pyralène, élimination de stockage de gaz. Ce site n'appelle plus d'action de la part de l'inspection des installations classées. - Site ECLAIR DAIM : ancien établissement avec des activités de nettoyage de cuir, daim, fourrures sur 2 endroits situés de part et d'autre de la rue Philippe Lalouette (n°29/31 et 28). Ancienne installation classée soumise à autorisation. En 2005, environ 5 t de déchets dangereux ont été évacués. Au numéro 28, les terres identifiées polluées au tétrachloréthylène (PCE) ont été excavées en partie. Une dalle de ciment de 15 cm a été coulée sur la totalité de la surface et un revêtement de sol a été posé. Sur les autres parcelles, une étude de l'ADEME (2014) montrait la présence de PCE et de trichloroéthylène (TCE) dans les sols et les gaz des sols, une dégradation de la qualité de l'air intérieur des bâtiments riverains, une pollution des eaux souterraines. Le préfet a pris deux arrêts de travaux d'office visant à l'amélioration de la qualité de l'air à l'intérieur des logements impactés et la démolition du n°28 en vue des travaux de dépollution du terrain. Deux campagnes de mesures sont prévues afin de vérifier l'efficacité des travaux.

Anciens sites industriels et activités de services (<u><i>b a s e de données B A S I A S</i></u>) ?			106 sites BASIAS
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?		X	Les eaux souterraines sont concernées par les masses d'eau « Eocène du Valois » et « Albien néoconien ». Ces masses d'eau ont un objectif de bonne qualité en 2027. Pas de cours d'eau sur la commune.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		Oui les ressources en eau sont suffisantes. Le projet de modification n'a pas d'impact spécifique sur les besoins en eau.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X		La commune se situe sur la Zone de Répartition des Eaux de l'Albien

Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	--	--

4.5. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>Risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anciennes carrières de gypse au Nord-Ouest : risque d'effondrement - Aléa très élevé avec nappe affleurante à l'extrémité Ouest et en limite Nord. Risque inondation peu présent à Drancy <p><u>Incidences sur l'aléa :</u> La modification du PLU n'aura pas d'impact sur ces risques</p> <hr/> <p>Risques technologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de sites SEVESO ni de PPRT. - Risque de Transport de matière dangereuse renforcé par la présence de la gare de triage de Drancy. <p><u>Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilité:</u> - La modification du PLU n'aura pas d'impact sur ce risque</p>
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles	X		<p>Le territoire Drancéen est traversé par deux grandes infrastructures de transport, l'autoroute A 86 et le réseau SCNF qui génèrent des nuisances sonores importantes.</p> <p><u>Incidences du projet sur la nuisance :</u> La modification du PLU n'aura pas d'impact sur cette nuisance.</p>

d'entraîner de telles nuisances ?			Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : La modification du PLU n'aura pas d'incidences sur les populations exposées et leur sensibilité
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?	X		Incidences du projet sur la nuisance : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Seine-Saint-Denis adopté en 2012. Classement sonore des infrastructures : - catégorie 1 : A3 et voie ferrée ; - catégorie 3 : D30, D115, N185... La présente modification du PLU n'entraînera pas d'incidences particulières sur le bruit, ou encore vibratoires ou olfactives.
			Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : La modification du PLU ne générera pas d'incidences sur les populations exposées et leur sensibilité.

4.6. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés cli m a t, de l 'ai r et de l 'énerg i e (SRCAE) ?	X		La commune de Drancy est concernée par le plan régional et ses objectifs concernant les transports propres, les bâtiments basse consommation, les énergies renouvelables...
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	X		La commune est soumise au Plan Climat Energie de la Seine-Saint-Denis, Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) d'Île-de-France Schéma Régional éolien, RT 2012.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

	Incidence de la nouvellement ouverte	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		

Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation?	Pas d'ouverture à l'urbanisation La commune est en quasi-totalité urbanisée. La densification du tissu autour des grands axes (notamment RD30, RD115), et des nouvelles gares est un axe prioritaire du PLU. Une intensification douce du quartier de l'Avenir Parisien et des abords de la cité G. Roulaud est également une volonté communale. L'objectif est également de protéger et de renforcer le patrimoine végétal (jardins résidentiels, parc de La Doucette).	L'incidence de la modification du PLU sera nulle
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Pas d'ouverture à l'urbanisation	L'incidence de la modification du PLU sera nulle.
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Sans objet	La modification du PLU n'entraîne pas de changement sur les perspectives de développement de la commune
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :		
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Non concerné	L'incidence de la modification du PLU est nulle sur l'ouverture de nouvelles superficies à l'urbanisation
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/ reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?	Le PLU optimise le potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant.	Le PLU en vigueur permet une densification dans les zones urbaines du PLU à l'exception de la zone N qui correspond au Parc de la Doucette

Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	L'impact sera nul, car les projets d'urbanisation ne se situent pas sur des zones agricoles, naturelles ou forestières.	L'incidence du PLU sera nulle sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

5. Liste des pièces transmises en annexe

- L'additif au rapport de présentation,
- Le zonage existant et le plan de zonage modifié,
- Le règlement modifié.

6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

Au regard du contenu de la modification N°1 du PLU de DRANCY et du présent formulaire, nous pensons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.